



POLITIQUE ANTI-CORRUPTION

RÈGLES ET RÉFÉRENTIELS DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC
D'INFLUENCE DU GROUPE SAHAM BANK

SAHAM BANK
سهم بنك



Accélérateur
de vos ambitions

PRÉAMBULE

Dans un contexte où l'intégrité et la transparence s'imposent comme des exigences sociétales et économiques fondamentales, notre Groupe s'engage à conduire l'ensemble de ses activités selon les standards éthiques les plus élevés.

Notre engagement et notre responsabilité en tant qu'acteur financier de référence impliquent un alignement strict avec ces principes fondamentaux. À cet égard, le respect de la déontologie et de l'éthique constitue un socle directeur de notre stratégie de croissance durable. Dans un secteur bancaire où la confiance des clients se construit jour après jour, notre Groupe fait le choix d'une exigence sans compromis. C'est pourquoi nous nous attachons quotidiennement à ancrer auprès de chacun de nos collaborateurs une culture d'exemplarité, incluant la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Cet engagement s'incarne concrètement à travers notre système de management anti-corruption (SMAC), certifié selon la norme internationale ISO 37001, qui nous permet d'anticiper, de détecter et de réagir à toute tentative de corruption, sous quelque forme que ce soit.

En conformité avec les lois et réglementations en vigueur, le **Code de Conduite** et le **Code de Lutte contre la Corruption et Trafic d'Influence**, chacun d'entre nous se doit d'agir avec honnêteté et équité, en plaçant toujours l'intérêt de nos clients au cœur de ses actions.

La réussite de cette démarche repose sur la mobilisation active de chacune et chacun d'entre vous, au sein du siège, du réseau et des filiales. Il est impératif que tous les collaborateurs s'approprient pleinement la **Politique Générale en matière de Lutte Contre la Corruption** et veillent à son application rigoureuse dans leurs fonctions quotidiennes.

La crédibilité et la réputation de notre Groupe étant directement engagées, nous réaffirmons notre politique de tolérance zéro face à tout acte ou forme de corruption.

Cette fermeté s'accompagne d'une conviction profonde : celle qu'une culture de responsabilité et de vigilance collective, où chacun doit pouvoir signaler en toute liberté tout acte suspect de corruption, constitue un rempart pour notre banque comme pour chacun de vous. Aucun collaborateur de bonne foi ne subira de représailles pour avoir exprimé un doute ou un soupçon.

N'hésitez pas à transmettre vos doutes, inquiétudes et soupçons via le canal d'alerte dédié **WhistleB**. Vous pouvez également prendre conseil auprès de votre manager et de la SU Conformité via l'adresse DEONTOLOGIE SAHAMBANK.

Nous vous remercions pour votre implication et pour la haute importance que vous accordez, chaque jour, au respect des règles de lutte contre la corruption et le trafic d'influence du Groupe SAHAM BANK.

Le Directoire

OBJET

La présente Politique Anti-Corruption a pour objectif de définir les principes fondamentaux du Code d'Éthique et de Conduite. Ces principes et règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs de la banque :

- Les membres des organes de gouvernance,
- Les dirigeants,
- Les employés, quelle que soit leur fonction,
- Ainsi que les intervenants externes collaborant avec Saham Bank.

Champs d'application

La présente Politique Anti-Corruption s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Saham Bank et de ses filiales.

ACTEURS

Organe d'Administration

Le Conseil de Surveillance approuve la stratégie de gestion des risques de corruption, la Politique Anti-Corruption et la cartographie des risques. Il supervise l'efficacité du Système de Management Anti-Corruption (SMAC) en s'appuyant sur les comités de suivi, et s'assure de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour garantir le déploiement et l'efficacité du dispositif.

Directoire

Le Directoire contribue activement à la diffusion d'une culture de conformité anti-corruption (« Tone at the Top »). Il assure l'engagement de la banque et de ses filiales dans la lutte contre la corruption, notamment par le biais d'actions de communication auprès de l'ensemble des collaborateurs.

SU Conformité Groupe

La SU Conformité Groupe définit et supervise la mise en œuvre du dispositif de lutte contre la corruption et son fonctionnement.

Elle fournit au Directoire les informations nécessaires à l'exercice de ses responsabilités en matière d'anti-corruption, veillant à ce que la lutte contre la corruption reçoive toute l'attention nécessaire de la part de la banque et que les moyens soient mis à disposition pour respecter les dispositions décrites dans la présente Politique.

SU Inspection Générale et Audit

La SU Inspection Générale et Audit prend en compte le risque de corruption dans ses programmes d'audits et d'inspection. Les audits et inspections menés doivent notamment permettre de s'assurer que le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence est conforme aux exigences, qu'il est efficacement mis en œuvre et régulièrement mis à jour.

Toute entité et tout Collaborateur doit se sentir impliqué dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. La prévention et la déclaration de tout fait de corruption sont de la responsabilité de tous. Les Collaborateurs doivent éviter toute activité qui pourrait conduire à un manquement à cette Politique.

Ainsi, comme précisé dans le Code Anti-Corruption, tout Collaborateur qui commettrait un acte de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ses fonctions ou y participerait, directement ou indirectement (ex : complicité), pourrait voir sa responsabilité personnelle engagée et encourir de lourdes sanctions disciplinaires et/ou pénales. La responsabilité pénale pourrait aussi être recherchée.

Le fait pour un Collaborateur de « fermer les yeux » sciemment sur un acte de corruption auquel est associée une autre personne agissant pour le compte de l'entreprise peut également, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au Maroc, donner lieu à des poursuites administratives, civiles ou pénales à l'encontre dudit Collaborateur et/ou de l'entreprise.

Il est donc du devoir de chacun de se référer à la documentation normative, et notamment au Code d'éthique et de Conduite et au Code anti-corruption, et de conduire ses activités en accord avec la législation applicable, les règles professionnelles, la présente Politique et ses déclinaisons par les entités.

Les Collaborateurs de la banque et de ses filiales doivent soumettre à leur Responsable de Conformité toute situation qui leur semblerait douteuse ainsi que tout incident, manquement potentiel ou avéré à cette Politique. L'ensemble des collaborateurs a la possibilité de recourir au dispositif d'alerte en vigueur.

GOVERNANCE

Les sujets relatifs à la lutte contre la corruption doivent être régulièrement abordés lors des comités de conformité.



DÉFINITIONS

Corruption

- **La corruption dite « active »** se définit comme le fait de proposer un avantage indu (une chose de valeur) à une personne ou de céder à ses sollicitations (tendant à lui fournir un avantage indu), pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte lié à sa fonction.
- **La corruption dite « passive »** se définit comme le fait de solliciter ou d'accepter un avantage indu (une chose de valeur) d'une personne en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction, ou un acte facilité par l'exercice de cette fonction.

Pratiques assimilées et notions clés

- **Les paiements de « facilitation »** (communément appelés « graisser la patte ») sont des paiements de faible montant versés, ou l'octroi de tout avantage (quelle qu'en soit la valeur), à des fonctionnaires, des agents des services publics ou des autorités publiques, destinés à faciliter ou à accélérer des formalités administratives de routine.
- **Un pot-de-vin** se définit comme une offre ou une promesse de donner, d'autoriser le don ou d'accepter toute chose de valeur, directement ou indirectement, afin d'influencer une action ou une décision, ou d'obtenir un avantage ou un bénéfice indu dans le cadre des affaires.
- **Les « Choses de Valeur »** ne se limitent pas à un paiement en espèces ou à un avantage financier. Elles peuvent être qualifiées de pots-de-vin si elles sont données ou promises avec une intention inappropriée.

Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Une **Personne Politiquement Exposée (PPE)** est une personne exposée à des risques particuliers de blanchiment de capitaux et de corruption en raison des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives notables qu'elle exerce ou a **exercé** pour le compte d'un État, ou de celles qu'exercent ou ont **exercé** les membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées.

Il convient de se **référer** à l'Instruction relative aux Personnes Politiquement Exposées afin de déterminer les catégories de personnes qui entrent dans le champ de cette définition. Toutes les PPE avec lesquelles la banque ou ses filiales peuvent potentiellement être en relation doivent être clairement identifiées, conformément aux instructions en vigueur.

Tiers et Tiers Intermédiaires

Une **Tierce Partie** se définit comme une personne physique ou morale extérieure :

- Qui fournit des services au nom ou pour le compte de la banque/filiale, en relation avec ses activités, ou qui contribue au traitement de ses opérations (tiers intermédiaires, fournisseurs de biens, produits ou services non financiers) ;
- **À laquelle** la banque/filiale ou l'une de ses entités fournit un service financier ou non financier (clients).

Le terme de « **tiers intermédiaire** » fait référence à une personne physique ou morale, extérieure à la banque/filiale, à laquelle une entité a recours afin :

- D'établir, de maintenir ou de conserver une relation d'affaires avec un client ;
- De commercialiser des produits ou services en utilisant le réseau commercial de cet intermédiaire ;
- D'effectuer des démarches administratives (obtention de visas, de licences, etc.) auprès des **Autorités Publiques**.

La banque et ses filiales classent les Tiers Intermédiaires comme suit :

- Les fournisseurs de services **financiers**, incluant les distributeurs ;
- Les fournisseurs de services financiers, incluant les apporteurs d'affaires ;
- Certains fournisseurs de services non financiers agissant pour le compte d'une entité de la banque/filiale afin d'effectuer des démarches administratives auprès de personnes publiques.

Trafic d'influence

- **Le trafic d'influence** est le fait, par quiconque, de solliciter ou d'agréer, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour lui-même ou pour autrui, afin d'abuser ou d'avoir abusé de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable.
- **Le trafic d'influence dit « actif »** est le fait de proposer un avantage indu (une chose de valeur) à une personne ou de céder à ses sollicitations, pour que celle-ci abuse de son influence en vue d'obtenir, au profit de la personne versant cet avantage, une décision favorable d'une autorité ou d'une administration publique.
- **Le trafic d'influence dit « passif »** est constitué par le fait de solliciter ou d'accepter un avantage quelconque d'une personne pour abuser de son influence en vue d'obtenir, au profit de la personne versant cet avantage, une décision favorable d'une autorité ou d'une administration publique.

OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ET SES FILIALES

La banque et ses filiales se sont dotées d'un Code de conduite relatif à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Toutes les entités et leurs collaborateurs doivent adopter un comportement irréprochable vis-à-vis de la corruption et du trafic d'influence dans leur travail au quotidien. Cette exigence s'applique notamment dans le cadre des relations avec leurs clients, fournisseurs ou intermédiaires, ainsi que lors des processus de recrutement ou des opérations d'acquisition.

La banque et ses filiales s'engagent pleinement dans la lutte contre la corruption. Les actes de corruption constituent des pratiques illégales, sévèrement punies par le Code pénal marocain.

Les collaborateurs de la banque et filiales ont l'interdiction de commettre tout acte qui violerait les législations en vigueur.

Dispositifs spécifiques pour risques particuliers

Tolérance Zéro

Aucune forme de corruption, active ou passive, n'est tolérée, quels que soient le contexte, le montant en jeu ou la personne impliquée.

Cadeaux & Avantages

Les cadeaux, repas d'affaires et invitation échangés avec nos partenaires doivent rester raisonnables, occasionnels et exempts de toute contrepartie attendue.

Paielements de Facilitation

Tout paiement destiné à accélérer une démarche administrative de routine auprès d'un agent public est strictement interdit.

Vigilance envers les Tiers

Nos clients, fournisseurs et intermédiaires font l'objet d'une évaluation du risque de corruption avant et pendant la relation d'affaires.

Mécénat & Sponsoring

Nos actions de mécénat et de sponsoring répondent à des critères d'éligibilité stricts et excluent tout soutien à une cause politique ou religieuse.

Conflits d'Intérêts

Chaque collaborateur s'engage à identifier et déclarer toute situation susceptible de créer un conflit entre ses intérêts personnels et ceux de la banque et ceux des clients.

Personnes Politiquement Exposées (PPE)

Le Groupe Saham Bank accorde une vigilance particulière aux Personnes Politiquement Exposées (PPE).

Ressources Humaines

La fonction Ressources Humaines veille au caractère intègre et non discrétionnaire du processus de recrutement interne ou externe.

DISPOSITIF DE PREVENTION

Cartographie des risques, formation et sanctions

La cartographie des risques permet d'identifier et d'évaluer les risques de corruption et de trafic d'influence auxquels la banque et ses filiales sont exposées dans le cadre de leurs activités, et de déterminer les plans d'actions adéquats pour réduire ces risques. Elle est revue régulièrement pour tenir compte des changements structurels ou opérationnels de la banque ainsi que les évolutions significatives du contexte réglementaire ou économique.

Formation, sensibilisation et communication

La banque et ses filiales s'assurent que leurs Collaborateurs sont formés à la lutte contre la corruption. Ces formations sont obligatoires pour tous les Collaborateurs et pour tout nouvel arrivant. Les collaborateurs occupant des fonctions sensibles, exposées aux risques de corruption, font l'objet d'un programme spécifique de formation, conformément aux exigences de la norme ISO 37001.

Sanctions disciplinaires

Un collaborateur commettant un acte de corruption s'expose à des sanctions pénales prononcées par les tribunaux (une sanction pénale de cette nature a vocation à être inscrite au casier judiciaire de la personne concernée, et peut donc empêcher l'exercice de certaines activités) et/ou sanction disciplinaire interne.

Tout manquement donnera lieu à un examen au cas par cas au regard des obligations professionnelles du collaborateur, dans le cadre de ses fonctions, à compter de la prise de connaissance des faits. Cette analyse permettra d'apprécier la gravité du manquement et d'envisager les suites à donner. Le collaborateur encourt une sanction disciplinaire interne, qui doit être proportionnée à la gravité du manquement ou de l'omission, et à son caractère ponctuel ou répété. Les sanctions disciplinaires figurant dans le règlement intérieur ou tout texte équivalent seront applicables en cas de comportement contraire au code anti-corruption.

PILOTAGE ET SUIVI

Surveillance permanente et contrôle périodique

La mise en œuvre et la surveillance du dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence s'inscrivent dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Les contrôles réguliers permettent d'identifier les manquements liés à la mise en œuvre des procédures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Ils permettent également de détecter le manque d'efficacité et d'adéquation desdites procédures face aux risques identifiés.

Processus de monitoring des procédures comptables et opérationnelles

Les procédures comptables et opérationnelles déployées par la banque et ses filiales permettent de s'assurer de la fidélité, la transparence et la sincérité des opérations comptables et financières.

Dispositif d'alerte : le signalement des faits de corruption et de trafic d'influence

Le Groupe SAHAM BANK met à disposition de ses collaborateurs, mais aussi de ses clients, fournisseurs et partenaires, un dispositif d'alerte permettant de signaler en toute sécurité tout fait ou soupçon de corruption ou de trafic d'influence à travers sa plateforme WhistleB, qui garantit confidentialité, anonymat et protection contre les représailles.

Protection des données à caractère personnel

Le déploiement de la présente politique et du Système de Management Anti-Corruption, impliquant le traitement de données à caractère personnel, se fait dans le respect des dispositions des lois en vigueur en la matière, notamment la Loi N° 09-08.

Reporting et pilotage

Les résultats des audits menés sur le dispositif de lutte contre la corruption, ainsi que les indicateurs permettant de piloter le dispositif de prévention et de gestion des risques de corruption, sont reportés au Directoire et à l'Organe d'Administration.



